

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 31 mai 2013
(convocation du 21 mai 2013)

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Mai Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel,
M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc,
M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie
Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude,
M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-
Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-
Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-
Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,
M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,
Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques,
M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël,
Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 10h35
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. CAZABONNE Didier à M. DUCASSOU Dominique
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à compter de 10h35
M. GUICHARD Max à M. GALAN Jean-Claude
M. LABISTE Bernard à M. TURON Jean-Pierre
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h40
M. ROSSIGNOL Clément à M. CHAUSSET Gérard
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h10 et à compter
de 10h45
Mme DE FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick à compter de 11h00
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h10
M. CAZENAVE Charles à M. LOTHAIRES Pierre

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita à compter de 10h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte à compter de 11h00
M. DELAUX Stéphan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. DOUGADOS Daniel à Mme BOST Christine
M. DUPOUY Alain à Mme TOUTON Elisabeth
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h15
M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MILLET Thierry à M. JOUBERT Jacques
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à Mme. MELLIER Claude
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 11h00
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

Association CREPAQ à Bordeaux - Demande de subvention pour une action spécifique - Convention de partenariat entre le CREPAQ et la Communauté Urbaine de Bordeaux - Autorisation - Décision

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation

En vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1) notamment la réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant sur les 5 prochaines années, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est lancée dans l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets (PLPD).

Parmi les différentes actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du Programme local de prévention des déchets, la réduction du gaspillage alimentaire tient une place importante.

Aussi, la Cub souhaite notamment attribuer des aides financières aux associations portant des projets emblématiques pour la réduction des déchets conformément à l'action 5 du PLPD.

L'association Le CREPAQ développe un projet pilote de caractérisation du gaspillage alimentaire et d'éducation à l'alimentation de qualité dans la restauration scolaire. Elle demande à ce titre une subvention pour l'aider au financement de cette action spécifique. Une convention de partenariat avec cette structure conditionne le versement de cette aide financière (annexe jointe).

Présentation du CREPAQ

Créée en 1996, l'association CREPAQ (Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique d'Aquitaine) a pour but de contribuer en Aquitaine à une prise de conscience individuelle et collective des grands enjeux écologiques de notre société et de leurs interdépendances avec les enjeux humains, sociaux, économiques, éthiques ainsi qu'avec ceux des sciences et de la technique.

L'association CREPAQ œuvre ainsi dans le cadre d'une écologie humaine et notamment, dans l'application du principe « Penser global, Agir local », afin de permettre aux Aquitains

de s'approprier ces enjeux et de devenir acteurs d'une transformation écologique, solidaire, coopérative, conviviale et équitable de la société.

Parmi ses multiples actions, le CREPAQ s'implique fortement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, que ce soit dans la restauration individuelle, familiale ou collective.

1. Actions de réduction du gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires

a) Projet pilote de caractérisation et de réduction du gaspillage alimentaire et d'éducation à l'alimentation de qualité dans la restauration scolaire

Afin de développer une méthodologie d'accompagnement pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, le CREPAQ a mené dès la rentrée scolaire 2012 un projet pilote de caractérisation et de réduction du gaspillage alimentaire au sein de trois restaurants d'établissements scolaires de Gironde (l'école primaire Salengro de Bègles, le collège Max Linder à Saint Loubès et le lycée Pape Clément de Pessac). Ce projet est actuellement en cours de finalisation.

Le choix s'est porté sur ces trois établissements au fonctionnement différencié (satellite de cuisine centrale, restaurants scolaires avec une grande équipe et avec une petite équipe) dans le but de mettre en lumière les différentes situations possibles et d'établir une méthodologie qui soit applicable partout.

Inspirée par le cahier des charges du gaspillage alimentaire du Conseil Général de la Gironde, du groupe de travail France Nature Environnement « Gaspillage alimentaire en restauration collective » et de la démarche pédagogique instituée par l'Association « De mon assiette à Notre Planète », le CREPAQ a mis en place la méthodologie suivante pour mettre en œuvre son projet pilote de caractérisation du gaspillage alimentaire :

- **une mobilisation en interne** d'un maximum de personnel de chaque établissement et la mise en place d'une concertation transversale entre les élèves, l'équipe de restauration, les agents, le personnel de la vie scolaire et d'administration, les enseignants et les parents d'élèves,

- **un état des lieux** du fonctionnement des cuisines (organisation du service, logistique de la préparation de la nourriture, système de quantification du nombre de repas, pratique et influence sur le gaspillage),

- l'organisation **d'une semaine de pesée** sur chaque établissement ayant pour but de mesurer et d'analyser les quantités jetées (en cuisine et par les convives). Cette première pesée s'est effectuée selon une méthodologie de caractérisation détaillée visant à être facilement reproductible,

- **une enquête et observation** du comportement des convives ainsi que **l'analyse statistique** des résultats de la mesure,

- une réflexion au sein du **comité technique** sur les solutions à mettre en place pour réduire le gaspillage alimentaire en repérant les leviers et les freins aux changements des pratiques sur la diminution du gaspillage alimentaire. Ce comité technique est composé des acteurs ou partenaires identifiés pour permettre d'ancrer territorialement le projet, de le faire

connaître, de créer des contacts sur le plus long terme et de bénéficier des connaissances de chacun,

- la mise en place des **mesures concrètes** de réduction du gaspillage (réorganisation du self, amélioration de la présentation des plats, ajustement des quantités servies aux convives...),

- l'animation **d'ateliers de sensibilisation** autour de l'alimentation et du gaspillage alimentaire (mise en place de 10 ateliers par établissement). Les ateliers de sensibilisation s'effectuent autour de trois thématiques : la découverte du fonctionnement des cuisines scolaires, la découverte de l'alimentation saine de qualité et les enjeux environnementaux et sociaux de l'alimentation. Organisés en partenariat avec l'équipe pédagogique des établissements, ces ateliers visent à une prise de conscience des enjeux d'une alimentation saine et du gaspillage alimentaire. Il s'agit de rendre les élèves acteurs de leur alimentation en leur donnant le goût de manger bon, sain et équilibré,

- la mise en place d'une **deuxième séance de pesée** sur une semaine et analyse de l'écart type avant- après. Les impacts des mesures mises en œuvre sur la réduction du gaspillage seront analysés,

- la réunion du **comité technique** qui permettra de faire le bilan et de réfléchir sur la pérennisation des résultats,

Les premiers résultats sont probants puisque suite à l'intervention du CREPAQ, le gaspillage alimentaire a été diminué de 45% dans le collège suivi.

Les enseignements techniques et opérationnels tirés de cette démarche permettront de contribuer ensuite à la généralisation de celle-ci à l'ensemble des établissements de la Cub.

Le CREPAQ a bénéficié à ce jour du soutien du Conseil général de la Gironde, du Conseil régional d'Aquitaine, de l'ADEME, de la DRAAF, de l'ACCOT, (Association des Cuisiniers des Collectivités Territoriales de la Gironde) de France Nature Environnement et de la ville de Bègles.

b) Extension du dispositif sur deux établissements scolaires

Sur la période scolaire 2013-2014, le CREPAQ souhaite tirer profit de l'expérience citée ci-dessus pour accompagner deux nouveaux établissements scolaires sur le territoire de la Cub selon la même méthodologie élaborée dans le cadre du projet pilote cité ci-dessus.

Le déploiement de ce dispositif se fera avec le concours des ambassadeurs du tri et de la prévention de la Cub qui seront, dans le même temps, formés par le CREPAQ à la méthodologie et aux techniques à employer pour réduire le gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires. L'association, spécialiste en la matière, leur fournira des clés nécessaires pour développer par la suite ce dispositif sur d'autres établissements scolaires. Cela permettra ainsi la montée en compétence des ambassadeurs du tri et de la prévention de la Cub.

2. Création et diffusion d'outils pédagogiques sur la lutte contre le gaspillage alimentaire

La déclinaison d'une méthodologie d'action contre le gaspillage alimentaire doit s'accompagner obligatoirement, en parallèle, de l'utilisation d'outils pédagogiques adaptés. En effet, une méthodologie, aussi parfaite qu'elle soit, ne peut se passer de la pédagogie pour favoriser l'appropriation par l'ensemble des acteurs concernés. Peu ou pas d'appropriation entraînera inévitablement un échec de cette action.

Plusieurs outils pédagogiques ont été ainsi développés par le CREPAQ en 2012 notamment en direction des élèves des établissements scolaires.

En 2013, le CREPAQ prévoit, avec l'aide de professionnels du court-métrage, de concevoir un film pédagogique (à partir du projet pilote mené dans les trois établissements scolaires).

L'objectif de ce film est l'essaimage de la méthodologie développée par le CREPAQ dans la restauration collective scolaire, mais aussi dans la restauration familiale. Cette méthodologie sera croisée avec le retour d'expérience de chefs cuisiniers réputés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire qui ont accepté d'apparaître dans ce film.

Les publics visés sont les établissements scolaires, les collectivités, les familles, les élèves mais aussi toutes les autres parties prenantes comme par exemple les animateurs d'associations, les ambassadeurs du tri et la prévention de la CUB. Ces ambassadeurs pourront utiliser cette vidéo comme outils de sensibilisation pour leurs animations dans les communes de la CUB.

Le film se devra d'être didactique et informatif, il devra être perçu par le spectateur comme formateur et l'intégralité de son contenu devra pouvoir être facilement assimilée. La pertinence des situations mises en scène dans ce film et l'aspect divertissant de sa forme seront primordiales.

D'autre part, de par son originalité pédagogique innovante, ce film aura un rayonnement national (il n'existe pas d'équivalent pour le moment) et contribuera ainsi à mettre en avant la Communauté urbaine de Bordeaux et les actions développées sur son territoire.

Pour soutenir le CREPAQ dans ses actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, la Communauté urbaine de Bordeaux a été sollicitée pour un soutien financier de 10 000 euros pour cette action spécifique dans le cadre d'un budget prévisionnel de 53 000 euros TTC (hors contributions volontaires en nature) étant réparti comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Charges	1 000	ADEME	5 700
Autres services extérieurs (honoraires et déplacements mission)	14 500	Région	5 700
Charges de personnel	33 000	Département	17 600
Frais généraux	4 500	CUB	10 000
		Commune de Bègles	3 000
		CNASEA (emplois aidés)	5 000
		FNE	1 000
		Ressources indirectes affectées	5 000
TOTAL	53 000		53 000

Les engagements réciproques entre la Communauté urbaine de Bordeaux et le CREPAQ font l'objet d'une convention jointe au présent rapport.

Afin de soutenir les actions du CREPAQ qui permettent de contribuer à la prévention des déchets sur le territoire communautaire et donc de concourir à l'atteinte des objectifs de réduction des déchets de la Cub, il apparaît souhaitable :

- d'octroyer une subvention de 10 000 € au CREPAQ
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le CREPAQ permettant le versement de la subvention

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 46 relatif aux déchets,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5125-20-1,
Vu la délibération n° 2012/0730 du 26 octobre 2012 portant validation du Programme local de prévention des déchets et notamment l'action n° 5,
Vu la délibération n° 2013/0147 du 22 mars 2013 qui fixe le règlement d'intervention pour l'attribution de subvention dans le cadre de l'élaboration du Programme local de prévention des déchets,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que les actions entreprises par le CREPAQ s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Programme local de prévention des déchets mis en place par La Cub au titre de l'action n° 5 « sensibiliser aux mesures pour la réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective ».

Que l'association le CREPAQ remplit les critères d'éligibilité définis dans la délibération n° 2013/0147 du 22 mars 2013.

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à l'association le CREPAQ une subvention de 10 000 euros.

Article 2 :

D'autoriser M. Le Président à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée.

Article 3 :

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget annexe Déchets Ménagers de l'exercice en cours, chapitre 67 – article 6745 – CRB TF00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 mai 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2013**

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2013

M. DIDIER CAZABONNE